



# ARMOR PRIM'HOLSTEIN

BP 10540 – 22195 PLERIN cedex – Tél : 02 96 79 21 77 – Fax : 02 96 79 21 60  
[www.armorprimholstein.fr](http://www.armorprimholstein.fr) - armorprimholstein@gmail.com

Contact : Florent ROBERT

## ATTENTION PRE INSCRIPTION SPACE 2016

«ligne1»  
«ligne2»  
«voie»  
«complement»  
«dist\_spec»  
«cp» «commune»

Le 06 juin 2016,

Madame, Monsieur, Cher(e) collègue,

Cette année, **la vaccination FCO est obligatoire** pour tous les bovins présents. Pour satisfaire aux exigences de la vaccination, il est nécessaire d'avancer l'inscription des animaux avant **le 1<sup>er</sup> juillet 2016**.

Par conséquent, les tournées de recrutement pour le SPACE 2016 auront lieu **fin juin (semaine 25 ou 26)**.

Si vous désirez que la Commission passe voir un ou plusieurs animaux de votre élevage, **veuillez retourner le coupon ci-dessous avant le 17 juin INCLUS**.

**1- Merci de vérifier avant l'inscription que les animaux respectent les NORMES laitières figurant au dos de ce courrier. Merci de préparer la FIVL pour le jour de la visite.**

2 – Concernant le contrôle de performances, les informations doivent être consultables via le SIG, merci de vous en assurer auprès de votre prestataire en contrôle de performances.

3- Je vous rappelle que, si ce n'est pas le cas, vous devez pour cela **être à jour de votre cotisation 2016** (35 € à l'ordre d'Armor Prim'Holstein).

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Florent ROBERT  
Président

Retrouvez nous sur [www.armorprimholstein.fr](http://www.armorprimholstein.fr) !

---

### TOURNEE SPACE 2016

**Coupon réponse à renvoyer au Syndicat Armor Prim'Holstein -BP 10540-22195 Plérin cedex, par fax au 02.96.79.21.60 ou email à armorprimholstein@gmail.com avant le 17 juin IMPERATIVEMENT.**

Nom : .....

Adresse.....

Tél portable: .....

Adresse e mail .....@.....

A ....., le .....Signature :

**Article 7** Ne seront admis sur les lieux du concours que les animaux présentant un niveau de production minimum, soit sur leurs propres performances, soit sur les performances de la mère lorsqu'ils ne disposent pas d'une lactation terminée.

Les animaux en 1<sup>ère</sup> lactation peuvent être qualifiés sur leurs propres performances même si la lactation n'est pas terminée dès lors que leurs minima 305 jours sont atteints.

Les minima exigés sur au moins une lactation de référence (305 jours ou moins) sont :

- 1<sup>ère</sup> lactation :
  - si vêlage avant (ou à) 2 ans et 4 mois ..... 230 kg de matière protéique
  - si vêlage après 2 ans et 4 mois ..... 245 kg de matière protéique
- 2<sup>ème</sup> lactation ..... 270 kg de matière protéique
- 3<sup>ème</sup> lactation et plus ..... 285 kg de matière protéique

Un taux protéique minimum de 28.6 pour mille est exigé.

L'animal doit répondre aux minima matière protéique et taux protéique sur la même lactation de référence (305 jours). De plus, cette lactation doit être supérieure à 7000 kg de lait pour être qualifiante.

### **Dérogations**

Les animaux en 1<sup>ère</sup> lactation ayant au moins 100 jours de lactation au 1<sup>er</sup> août et dont les mères n'ont pas atteint les minima peuvent participer au concours, s'ils respectent les normes suivantes :

	Matière protéique	TP moyen pour mille
Production en "100 jours"	90 kg	27.6

Les lactations « 100 jours » sont calculées à partir des contrôles connus à la date d'inscription.

### **Les lactations retenues seront :**

- celles des vaches présentes sur le relevé du Contrôle Laitier de juillet 2015 mentionnées "taries" quelle que soit leur durée de lactation ;
- par dérogation, celles des vaches ayant produit les normes en cours de lactation, en moins de 305 jours au contrôle de juillet inclus.

Les animaux qui n'ont pas de référence « lactation 100 jours » et dont les mères n'ont pas de lactation terminée respectant la norme ci-dessus ne pourront concourir.

Pour les animaux issus d'embryons étrangers et concourant en 1<sup>ère</sup> lactation, il est nécessaire de fournir une copie des documents de filiation, comprenant les lactations de la mère avec indication des taux azotés.

**Article 8** Les animaux seront répartis en section suivant l'âge.

- 1° section : animaux en 1<sup>ère</sup> lactation
- 2° section : animaux en 2<sup>ème</sup> lactation
- 3° section : animaux en 3<sup>ème</sup> lactation
- 4° section : animaux en 4<sup>ème</sup> lactation
- 5° section : animaux en 5<sup>ème</sup> lactation ou plus

La commission concours se réserve le droit d'équilibrer les sections en fonction du nombre d'animaux engagés.